

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 35 (1921)

Heft: 3-4

Artikel: Le rang officiel des cantons suisses

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-744718>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

d'Amman (1)	de Gendre (1)	de Ræmy (2)
de Boocard (1)	de Gottrau (3)	de Reyff (1)
de Buman (2)	de Landerset (1)	de Reynold (1)
de Castella (2)	de Lenzbourg (1)	de Schaller (2)
de Chollet (1)	de Maillardoz (1)	de Techtermann (1)
de Diesbach (2)	de Montenach (1)	de Weck (2)
de Fégely (1)	de Muller (1)	Von der Weid (2)

Le rang officiel des Cantons suisses.

Lorsque les Cantons et républiques suisses sont cités dans un acte officiel de la Confédération, ils sont toujours placés dans un ordre spécial qui n'est ni l'ordre alphabétique ni tout à fait l'ordre chronologique de leur entrée dans la Confédération. Cet ordre spécial est toujours strictement observé pour nos autorités cantonales, soit aux Chambres fédérales, soit dans les cortèges officiels. Nous le constatons aussi dans le rang donné aux drapeaux des 22 Cantons lorsqu'ils sont arborés sur la façade du Palais du Parlement à Berne.

L'ordre chronologique de l'entrée dans l'alliance, des 13 Cantons de l'ancienne Confédération, était le suivant: Uri, Schwyz et Unterwald 1291; Lucerne 1332; Zurich 1351; Glaris et Zoug 1352; Berne 1353; Fribourg et Soleure 1481; Bâle et Schaffhouse 1501; Appenzell 1513. Mais dès le commencement du XV^e siècle, nous trouvons Zurich, Berne et Lucerne toujours placés en tête des cantons.¹ Après l'entrée de Bâle et Schaffhouse dans l'alliance des Cantons, Schaffhouse reçut la 12^e place tandis que Bâle fut placé avant les deux cantons de Fribourg et Soleure qui avaient été reçus après les guerres de Bourgogne.²

Depuis ce moment jusqu'à la fin de l'ancienne Confédération en 1798 l'ordre suivant fut toujours strictement observé: 1^o Zurich, 2^o Berne, 3^o Lucerne, 4^o Uri, 5^o Schwyz, 6^o Unterwald, 7^o Zoug, 8^o Glaris, 9^o Bâle, 10^o Fribourg, 11^o Soleure, 12^o Schaffhouse, 13^o Appenzell.

Après la fin de la République helvétique, nous trouvons dans l'Acte de Médiation, en 1803, les cantons cités par ordre alphabétique, mais dès les premières séances de la Diète on discuta le rang officiel à donner à chaque Canton et l'on arriva à la solution suivante: On forma une première classe de Cantons comprenant les 13 anciens Cantons placés par ordre chronologique de leur entrée dans la Confédération, puis une seconde classe composée des anciens pays alliés et une troisième classe avec les anciens pays sujets. Le rang de ces deux dernières classes était fixé par la date d'agrégation des territoires de ces cantons à la Suisse.

¹ Voir: W. Oechsli, Die Benennungen der alten Eidgenossenschaft, dans: Jahrbuch für schweiz. Geschichte, vol. 41 (1916), p. 88 et suiv.

² Voir: J. Dierauer, Geschichte der Schweiz. Eidgenossenschaft 1892 II. Band. p. 374 et 466.

Voici le rang des Cantons qui fut définitivement fixé en 1804 et conservé pendant tout le temps de la Médiation: 1^o Uri, 2^o Schwyz, 3^o Unterwald, (1291) 4^o Lucerne (1332), 5^o Zurich (1351), 6^o Glaris (1352), 7^o Zoug (1352), 8^o Berne (1352), 9^o Fribourg, 10^o Soleure (1481), 11^o Bâle, 12^o Schaffhouse (1501), 13^o Appenzell (1513), puis: 14^o St. Gall (1451, 1454), 15^o Grisons (1497, 1498); puis: 16^o Argovie (1415), 17^o Thurgovie (1460), 18^o Tessin (1441, 1500 et 1512), 19^o Vaud (1536).

Le recul imposé aux Cantons de Zurich, Berne et Lucerne par rapport à leur rang d'avant 1798, fut annulé en 1815; par contre, la place donnée à Zoug après Glaris, et à Bâle après Fribourg et Soleure, resta en vigueur¹.

En 1814 les anciens alliés des Suisses soit les républiques de Genève et du Valais et la principauté de Neuchâtel furent reçus dans la Confédération suisse comme nouveaux cantons et dès lors le rang officiel de nos Cantons à toujours été le suivant: 1^o Zurich, 2^o Berne, 3^o Lucerne, 4^o Uri, 5^o Schwyz, 6^o Unterwald, Nidwald, Unterwald, Obwald, 7^o Glaris, 8^o Zoug, 9^o Fribourg, 10^o Soleure, 11^o Bâle-ville, Bâle-campagne, 12^o Schaffhouse, 13^o Appenzell Rhodes-extérieures, Appenzell Rhodes-intérieures, 14^o St. Gall, 15^o Grisons, 16^o Argovie, 17^o Thurgovie, 18^o Tessin, 19^o Vaud, 20^o Valais, 21^o Neuchâtel, 22^o Genève.

D.

Les armoiries des sires de Saint-Martin-du-Chêne,

par D. L. Galbreath.

L'antique donjon de Saint-Martin-du-Chêne, seul témoin de l'existence d'un château qui fut le centre d'une des plus importantes seigneuries du Pays de Vaud, est placé dans un endroit des plus pittoresques, bien qu'ignoré du monde des voyageurs. La seigneurie de Saint-Martin et la maison de dynastes qui en a pris le nom ont été passablement négligées par les historiens. Ce n'est que tout récemment que, dans l'inappréciable nouveau Dictionnaire historique du Canton de Vaud de M. Mottaz, M. Maxime Reymond a remis en ordre leur généalogie très embrouillée. Avant lui M. Marc Henrioud a traité la période bernoise de la seigneurie dans les *Archives héraldiques* de l'année 1906² et dans la Revue historique vaudoise de 1909.³ En 1910 M. Octave Chambaz a encore publié dans cette dernière revue des extraits très intéressants d'une grosse de reconnaissances de Chavannes-le-Chêne, de l'année 1757, en faveur de LL. EE. de Berne. M. Chambaz y a aussi signalé les deux écus peints sur le premier feuillet d'une autre grosse, de 1514, déposée aux archives de Chavannes-le-Chêne, et dont il a eu l'amabilité de faire une copie exacte à notre intention.

Les sceaux les plus anciens de cette famille se trouvent attachés à un acte de l'an 1245 (aux ACV, Oron 21), ceux de *Willermus de Sancto Martino dominus*

¹ Voir: W. Oechsli, *Geschichte der Schweiz im 19. Jahrhundert*. I. Bd. p. 470 et 471.

² Etude généalogique sur les Nobles de Hennezal au Pays de Vaud.

³ La Seigneurie d'Essert-Pittet au temps des Nobles de Hennezal.